



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-43 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 193°, du suivant :

« 194° du côté ouest de la côte du Passage, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 18 avril 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2011